

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 20 décembre 2023**

**portant fermeture administrative des services non opérationnels de la direction générale de  
l'aviation civile**

NOR : TREA2331544S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **Le directeur général de l'aviation civile,**

Vu l'article L. 621-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 3133-4 du code du travail ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment son article 4 ;

Vu le plan de sobriété énergétique de l'État du 6 octobre 2022 ;

Vu la circulaire relative au plan de sobriété de l'État du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile du 12 décembre 2023,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) seront fermés les 29 mars, 10 mai, 16 août, 25 octobre et 27 décembre 2024.

La fermeture prévue à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux services opérationnels de la DGAC et aux agents qui y exercent leur activité.

## **Article 2**

Les agents ayant des missions télétravaillables sont placés en situation de télétravail sauf s'ils ont demandé à bénéficier de jour RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de jour compte épargne temps.

Les agents n'ayant pas de missions télétravaillables seront placés en jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de compte épargne temps.

## **Article 3**

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 20 décembre 2023.

Le directeur général de l'aviation civile  
Damien CAZÉ